

VILLE DE HOMBOURG-HAUT



*Une Ville qui bouge*

**ARRÊTÉ**  
réglementant la circulation dans la rue de la Paix

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal, et R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'aménagement réalisé par la ville dans cette rue,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du mercredi 10 août 2022 à 08H00, la circulation routière sera coupée dans la rue de la Paix à hauteur du pont surplombant le cours d'eau « la Rosselle ».

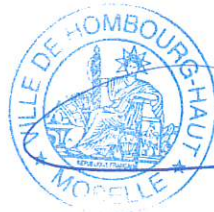
La rue sera en impasse en accédant soit par la RD603, soit par les rues de la Chapelle ou du Moulin.

L'accès à la piste cyclable est possible pour les cyclistes et les piétons.

**Article 2 :** Les services techniques de la Ville assureront la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

**Article 3 :** Monsieur le responsable des ateliers municipaux, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 9 août 2022



Pour le Maire  
L'adjoint délégué,  
Bernard PETRY